

24-DD-1140

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

RUE GEORGES SAND - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant que l'association syndicale du clos des Orions a sollicité le classement de la rue Georges Sand à Tourcoing dans le domaine public routier métropolitain ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que par décision par délégation du Conseil n° 24-DD-0252 du 4 avril 2024, la Métropole Européenne de Lille a autorisé l'acquisition du sol d'assiette de ladite voie et Monsieur le Président à signer tout acte ou document à intervenir à cet effet ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle correspondante, cadastrée section AE 463, est intervenue par la signature d'un acte administratif en date du 5 septembre 2024, publié le 23 septembre 2024 à la conservation des hypothèques ;

Considérant que ladite voie, propriété de la Métropole Européenne de Lille et affectée à la circulation publique, est d'ores et déjà soumise au régime de la domanialité publique depuis la signature de l'acte authentique précité ;

Considérant que, conformément à l'article L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, il y a toutefois lieu de constater son appartenance au domaine public routier métropolitain en prononçant son classement ;

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la voie concernée étant d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, la présente décision de classement n'est pas de nature à porter atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation, de sorte que la décision de classement n'a pas à être précédée d'une enquête publique ;

Considérant qu'il convient de prononcer le classement de la rue Georges Sand à Tourcoing dans le domaine public routier métropolitain.

DÉCIDE

Article 1. Le classement dans le domaine public routier métropolitain de la rue Georges Sand à Tourcoing, conformément au plan annexé, est prononcé ;

COMMUNE	DESIGNATION	TENANT	ABOUTISSANT	LONGUEUR approximative	REFERENCE CADASTRALE
TOURCOING	RUE GEORGES SAND	RUE DES ORIONS	EN IMPASSE	178 m	AE 463

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-1140

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

RUE GEORGES SAND - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant que l'association syndicale du clos des Orions a sollicité le classement de la rue Georges Sand à Tourcoing dans le domaine public routier métropolitain ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que par décision par délégation du Conseil n° 24-DD-0252 du 4 avril 2024, la Métropole Européenne de Lille a autorisé l'acquisition du sol d'assiette de ladite voie et Monsieur le Président à signer tout acte ou document à intervenir à cet effet ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle correspondante, cadastrée section AE 463, est intervenue par la signature d'un acte administratif en date du 5 septembre 2024, publié le 23 septembre 2024 à la conservation des hypothèques ;

Considérant que ladite voie, propriété de la Métropole Européenne de Lille et affectée à la circulation publique, est d'ores et déjà soumise au régime de la domanialité publique depuis la signature de l'acte authentique précité ;

Considérant que, conformément à l'article L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, il y a toutefois lieu de constater son appartenance au domaine public routier métropolitain en prononçant son classement ;

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la voie concernée étant d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, la présente décision de classement n'est pas de nature à porter atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation, de sorte que la décision de classement n'a pas à être précédée d'une enquête publique ;

Considérant qu'il convient de prononcer le classement de la rue Georges Sand à Tourcoing dans le domaine public routier métropolitain.

DÉCIDE

Article 1. Le classement dans le domaine public routier métropolitain de la rue Georges Sand à Tourcoing, conformément au plan annexé, est prononcé ;

COMMUNE	DESIGNATION	TENANT	ABOUTISSANT	LONGUEUR approximative	REFERENCE CADASTRALE
TOURCOING	RUE GEORGES SAND	RUE DES ORIONS	EN IMPASSE	178 m	AE 463

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-1149

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES DES PHASES CONCEPTION ET SUIVIS DE
REALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - UNITES
TERRITORIALES DE MARCQ-EN-BARŒUL, LA BASSEE ET DE LILLE-SECLIN -
AVENANT - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le marché n° 23EV21 ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études sur les phases de conception et suivi de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens pour les unités territoriales de Marcq-en-Baroeul, la Bassée et Lille-Seclin a été notifié le 8 janvier 2024 au groupement ERC (Etude Réseaux et Coordination) et V2R Ingénierie et Environnement pour un montant maximum de 980 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de prolonger le marché afin que le titulaire puisse accompagner plusieurs chantiers d'enfouissement en début d'année 2025, chantiers non prévus initialement ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant de prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence financière.

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant n° 1 au marché n° 23EV21 avec le groupement ERC (Etude Réseaux et Coordination) et V2R Ingénierie et Environnement ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-1153

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

AIDES A LA PIERRE - LILLE METROPOLE HABITAT - FINANCEMENT ET
AGREMENT DES LOGEMENTS AIDES - ANNEE 2024

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-1 et suivants et son article L. 411-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;



24-DD-1153

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Considérant la programmation des logements aidés en ce qui concerne les opérations de construction neuve et acquisition-amélioration financées en PLUS, PLAI, PLS et PSLA ainsi que les modalités d'accompagnement au titre de l'année 2024 ;

Considérant que les dossiers de demande d'agrément et de financement correspondant aux opérations listées dans le tableau annexé à la présente décision directe ont été déposés auprès de la MEL ; qu'ils ont été instruits au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence nationale du contrôle du logement social ;

Considérant que, pour les opérations de construction neuve de logements sociaux et d'acquisition-amélioration, le coût du service public s'apprécie au regard de l'écart entre les coûts bruts de l'opération, augmentés d'un bénéfice raisonnable et les produits d'exploitation ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation du service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions, apport gratuit de foncier, etc.) ;

Considérant que la procédure d'instruction des dossiers de demande de financement permet de contrôler que les compensations accordées à chaque organisme HLM pour la réalisation de leurs opérations ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes ainsi que bénéfice raisonnable ;

Considérant que Lille Métropole Habitat constitue une entreprise moyenne bien gérée ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de l'année 2024 pour Lille Métropole Habitat ;

DÉCIDE

Article 1. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 682 950 € au titre de l'aide déléguée aux opérations reprises dans le tableau annexé ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 706 000 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations listées dans le tableau annexé ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 388 950 € TTC inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. De signer les décisions de financement et d'agrément ainsi que leurs attributions et paiements pour les opérations listées en annexe concernant Lille Métropole Habitat ;

Article 5. De procéder au paiement des aides déléguées en plusieurs versements conformément à l'article D. 331-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 6. De procéder au paiement de l'aide métropolitaine en trois versements :

- un premier acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte de VEFA,
- un second acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Annexe DD3 LMH : Liste des opérations financées/agrées en offre nouvelle

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	Subvention PLAI super bonus Etat	Subvention Etat PLAI adapté	Subvention Etat superbonus PLUS	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA	Subvention MEL PLUS	Subvention Bonus Qualité MEL	Remarques
LILLE METROPOLE HABITAT	FRELINGHIEN	67 Rue Au vent		PLS	Acquis Amélioré	1	NON									
LILLE METROPOLE HABITAT	LAMBERSART	Chemin des Muchaux	Quintinie	PLUS	Neuf	10	OUI							80 000		Dont 7 logements ASV
LILLE METROPOLE HABITAT	LILLE	21 Rue Alexandre Leleux		PLAI	Acquis Amélioré	2	NON	18 260	80 000			80 000				
LILLE METROPOLE HABITAT	LOOS	Rue du Docteur Denis Cordonnier		PLAI	Acquis Amélioré	10	NON	91 300	260 000			260 000				Dont 10 logements ASV
LILLE METROPOLE HABITAT	LOOS	Rue du Docteur Denis Cordonnier		PLUS	Acquis Amélioré	6	NON				96 000			156 000		Dont 6 logements ASV
LILLE METROPOLE HABITAT	LOOS	Rue du Docteur Denis Cordonnier		PLS	Acquis Amélioré	10	NON									Dont 10 logements ASV
LILLE METROPOLE HABITAT	MOUVAUX	164 Rue de Lille		PLUS	Acquis Amélioré	2	NON				32 000			52 000		
LILLE METROPOLE HABITAT	MOUVAUX	164 Rue de Lille		PLAI	Acquis Amélioré	2	NON	18 260	52 000			52 000				
LILLE METROPOLE HABITAT	MOUVAUX	164 Rue de Lille		PLS	Acquis Amélioré	2	NON									
LILLE METROPOLE HABITAT	QUESNOY SUR DEULE	162 rue de Lille		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	9 130	26 000			26 000				
LILLE METROPOLE HABITAT	ROUBAIX	Rue Victor Hugo	Sodifac	PLS	Neuf	2	OUI									
								136 950	418 000	0	128 000	418 000	0	288 000	0	

24-DD-1154

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX - TOURCOING - SECLIN - VILLENEUVE D'ASCQ -

AIDES A LA PIERRE - LILLE METROPOLE HABITAT - FINANCEMENT ET
AGREMENT POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX -
ANNEE 2024

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-1 et suivants et son article L. 411-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;



24-DD-1154

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Considérant que les dossiers de demande d'agrément et de financement correspondant aux opérations reprises dans le tableau annexé à la présente décision directe ont été déposés auprès de la MEL ; qu'ils ont été instruits au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence nationale du contrôle du logement social ;

Considérant que les opérations d'amélioration de logements locatifs sociaux listées en annexe répondent au service d'intérêt économique général mentionné par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ; que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques ;

Considérant que Lille Métropole Habitat constitue une entreprise moyenne bien gérée ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement et d'agrément pour les opérations d'amélioration de logements locatifs sociaux de Lille Métropole Habitat au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 2 859 940 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations listées dans le tableau annexé ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 2 859 940 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. De signer les décisions de financement, d'agrément, notifications et conventions pour les opérations listées en annexe concernant Lille Métropole Habitat ;

Article 4. De procéder au paiement de l'aide métropolitaine en trois versements :

- un premier acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- un second acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Annexe Décision Directe LMH - aides réhabilitation

Décision directe 2024
Amélioration du parc locatif social existant PAM

Type de dossier : Réhabilitation
Année 2024

Commune	Organisme	Opération	Coût prévisionnel opération en € TTC	Montant prévisionnel fonds propres en €	Nature des logement	Nombre de logements financés	Subvention MEL Réhabilitation	Nombre agréments
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue de Verdun 20	2 662 166 €	479 191 €	Individuel	1	56 820 €	1
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue Victor Hugo 71				1		1
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue de l'Abbé Bonpain 33				1		1
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue du Brun Pain 93				1		1
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue du Château 54				1		1
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue Guy Mocquet 2				1		1
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue du Halot 65				1		1
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue du Halot 175				1		1
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue Jean Bart 31				1		1
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue de Paris 195				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue de Flandre 110	2 492 514 €	448 652 €	Individuel	1	47 350 €	1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue Ma Campagne 17				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue de l'Hommelet 111				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue Dombasle 46				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue Jean Macé 65				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue Jean Moulin 77				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue Jouffroy 81				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	Rue Rubens 89				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	ROUBAIX - rue Desaix 45				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	ROUBAIX - rue Jacquard 126				1		1
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	ROUBAIX - rue Saint Maurice 32			Collectif	2		2
SECLIN	LILLE METROPOLE HABITAT	La Mouchonnière - Programmation 2024	40 412 167 €	7 274 192 €	Collectif	332	1 572 020 €	332
VILLENEUVE D'ASCQ	LILLE METROPOLE HABITAT	Résidence Terroir	25 843 515 €	4 651 833 €	Collectif	250	1 183 750 €	250
Total						604		604

Type de financement PAM	Financier	Ligne d'Aide	Montant de subvention
	MEL	Aide Métropolitaine	2 859 940 €